

Bruxelles, le 12 mai 2017
(OR. fr)

**Dossier interinstitutionnel:
2013/0306 (COD)**

8714/1/17
REV 1

CODEC 702
EF 87
ECOFIN 323

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les fonds
monétaires (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 5 septembre 2013, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 10 décembre 2013². La Banque centrale européenne a rendu son avis le 21 mai 2015³.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 5 avril 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ doc. 13449/13.

² JO C 170 du 5.6.2014, p. 50.

³ JO C 255 du 6.8.2014, p. 3.

⁴ doc. 7240/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:

- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 59/16, la délégation luxembourgeoise votant contre.
- de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
